



Comité de suivi des fonds européens
Consultation écrite du 10 au 24 octobre 2025
Compte-rendu

Programme régional FEDER/FSE+
Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027

Volet FEDER

La présente consultation écrite vise :

- **Modification des modalités de mise en œuvre du programme – Volet FEDER :**

Priorité III « Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité » – OS 2.1 « Efficacité énergétique » -

=> Proposition de la fiche action « Constructions neuves exemplaires »

Priorité III « Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité » – OS 2.7 « Soutenir la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité

=> Proposition de modifications de l'appel à projets « biodiversité »

FEDER : Priorité V « Accompagner le développement territorial vers un développement durable » – OS 5.2 « Volet rural »

=> Fermeture des fiches actions associées

Les contributions sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Avis reçu	Contenu	Réponse de l'Autorité de gestion (AG)
Fédération Régionale des Chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté	Appel à Projets Biodiversité : « Nous notons le fort recentrage des mesures 3 et 4 sur des actions éligibles particulièrement exigeantes : habitats d'espèces à fort enjeu (menacées, protégées), avec maîtrise foncière et d'usage, et plan de gestion pluriannuel ; milieux d'intérêt communautaire ou présentant des habitats d'espèces menacées et/ou protégées, en déclinaison de stratégies et de planifications globales. Il s'agit donc exclusivement de préserver et restaurer une biodiversité à la fois extraordinaire mais également déjà gérée ou dont la gestion est déjà planifiée. S'il est légitime de réserver le soutien du FEDER à des opérations dont le bénéfice environnemental est clairement établi, nous regrettons que ces évolutions excluent une majorité du territoire régional, dont la biodiversité n'est d'ailleurs pas toujours bien connue, comme nous le constatons régulièrement pour des milieux tels que mares, zones humides ou pelouses par exemple. Aussi, ces critères sélectifs renforcent la concentration de la quasi-intégralité des dispositifs de soutien sur des surfaces très limitées.	Le nouvel appel à projets FEDER biodiversité 2025-2026 permet d'accompagner la mise en place de démarche de protection, de gestion et de valorisation de nouveaux espaces. En effet le soutien à la gestion des espaces naturels est limité aux espaces naturels à haute valeur patrimoniale. Cela était d'ailleurs déjà le cas dans le précédent dispositif. La mesure 3 du règlement de l'AàP vise les actions de planification dans le cadre de démarche globale et cohérente. Celles-ci intègrent les diagnostics territoriaux, la définition de stratégie et de plans d'actions qui permettent de répondre ainsi à l'enjeu d'améliorer la connaissance sur les territoires méconnus dans une perspective d'actions en faveur de la préservation et de la restauration des milieux constitutifs des continuités écologiques et de la biodiversité. Le soutien à ces études territoriales a pour vocation d'améliorer la connaissance des espaces à haute valeur patrimoniale sur lesquelles des actions opérationnelles pourront ensuite être soutenues. En outre, le règlement permet de soutenir des opérations de restauration de milieux naturels « plus ordinaires » composants des corridors écologiques et milieux connectés à ces réservoirs

		de biodiversité en déclinaison de stratégies et de planifications globales, cohérentes et concertées. Sur le fond la nature des projets et les espaces pouvant être accompagnés restent globalement les mêmes. Par exemple, le soutien à l'élaboration de plans de gestion de milieux naturels ainsi des actions de gestion correspondantes étaient déjà limité aux sites à haute valeur naturelle bénéficiant d'un statut de protection ou dans lequel se trouvent des espaces et/ou des espèces protégées. Les actions de connaissance dans le cadre d'un diagnostic global à l'échelle d'un périmètre cohérent à portée opérationnelle peuvent être accompagnées avec la rédaction actuelle du règlement de l'AàP. Les actions de connaissance portant sur une espèce menacée et/ou protégée en déclinaison d'un plan d'actions sont éligibles sur l'ensemble du territoire.
	De plus, cette évolution est particulièrement importante au regard de l'AAP précédent. A défaut de revenir à la rédaction préexistante, nous proposons les ajustements suivants : que les actions de connaissance, par définition, puissent être éligibles sur l'ensemble du territoire, sous réserve d'un programme cohérent et argumenté (milieux ou espèces à enjeu présents à proximité,	

	observations opportunistes ou sporadiques d'espèces ou habitats à enjeu déjà collectées...), que les actions de préservation-gestion-valorisation soient éligibles sous condition de maîtrise foncière OU d'usage que les actions de restauration soient éligibles sur des milieux d'intérêt communautaire ou abritant des espèces protégées ou menacées, des milieux dégradés connectés aux milieux précédemment cités, ainsi que sur des corridors écologiques concernés, en déclinaison d'un programme d'intervention cohérent (études pré-opérationnelles et opérationnelles, travaux, études de suivi), conforme aux éventuels documents de gestion ou plans d'action le cas échéant,	L'autorité de gestion prend en compte la remarque de la Fédération régionale des chasseurs en BFC : les actions de connaissance des milieux s'inscrivant dans un plan d'actions global, cohérent et concerté pourront également être éligibles (texte de l'AàP amendé en ce sens) Le nouveau dispositif permet d'apprécier à l'instruction du dossier le niveau de maîtrise foncière et d'usage suffisant pour assurer la durabilité du projet soutenu. L'AàP correspond à cette proposition, y compris pour les corridors écologiques comme indiqué plus haut. Les milieux dégradés connectés aux milieux d'intérêt sont pris en compte dans le soutien des opérations de restauration des milieux naturels et de leur fonctionnalité..
--	---	--

	que soient éligibles non seulement les actions portant sur une espèce menacée et/ou protégée en déclinaison d'un plan d'actions, mais également portant sur des milieux visés par des plans d'actions (dont milieux humides, mares, tourbières...). que la pérennité de la préservation et de la vocation naturelle des zones acquises soit garantie (par maîtrise foncière, maîtrise d'usage, mise en conformité des documents de planification ...).	L'autorité de gestion modifie la rédaction du cahier des charges ainsi Les actions portant sur une espèce menacée ou protégée et des milieux naturels à enjeux en déclinaison d'un plan d'actions (PNA/PRA), ou en déclinaison de stratégies et de planifications globales, cohérentes et concertées. Le dispositif le prévoit déjà.
Dijon Métropole	Fiche action « constructions neuves exemplaires » Dans le cadre de la consultation écrite du comité de suivi du FEDER-FSE, FSE+ organisée du 10 au 24 octobre 2025, je souhaiterais vous faire part de mon avis très réservé sur la fiche action « constructions neuves exemplaires » ci-jointe. En effet, celle-ci exclut du champ d'éligibilité des subventions du FEDER les bâtiments hébergeant des activités donnant lieu à facturation /redevance. De ce fait, pour une collectivité territoriale, sont exclues toutes constructions de bâtiments	Le dispositif ouvert pour financer les constructions neuves exemplaires émerge à l'objectif spécifique 2.1 du programme et s'inscrit dans un objectif de soutien à la transition énergétique. La fiche-action n'a pas vocation à contribuer au développement d'infrastructures sur le territoire mais vise l'efficacité énergétique.

	exemplaires accueillant des activités de restauration scolaire et/ou péri et extrascolaires, autant d'activités qui, comme chacun le sait, ne sont jamais bénéficiaires. Pourquoi, pour des équipements de ce type, ne pas appliquer le régime d'aide d'Etat concerné par le calcul de la marge d'exploitation, au titre des infrastructures locales (...) ? »	A ce titre, les projets doivent respecter les termes de l'encadrement communautaire correspondant, en l'occurrence le régime dédié n°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement. L'article 6.5 et suivants dudit règlement encadrant « les actions de connaissance des milieux s'inscrivant dans un plan d'actions global, cohérent et concerté pourraient également être éligibles » précisent les modalités de calculs de l'assiette éligible et d'intensité de l'aide publique. Le calcul de la marge d'exploitation n'est pas une option.
Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté	AAP - Biodiversité : Il serait utile d'intégrer dans le cahier des charges des AAP un critère supplémentaire relatif à la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine et des ressources en eau stratégiques. Il s'agirait de favoriser les projets ayant un co-bénéfice : Biodiversité/préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine.	L'autorité de gestion prend bonne note de cette remarque et élargit l'éligibilité des projets au titre de la mesure 3 de l'AàP comme suit : Les opérations de restauration des milieux naturels et de leur fonctionnalité répondant à la fois à des objectifs de préservation de la biodiversité et de la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine et des ressources en eaux stratégiques.

	Fiche Action - Constructions neuves exemplaires La qualité de l'air intérieur, le confort d'été, les matériaux biosourcés ainsi que l'efficacité énergétique sont bien pris en compte. Fiche action - Renouvellement urbain en milieu rural La fiche action pourrait utilement inviter les porteurs de projets à engager une Etude d'impact santé (EIS) dans les projets déposés dans un objectif de développement d'un urbanisme favorable à la santé. Fiche action - Village intelligent et durable Les porteurs de projet devraient être encouragés à développer une approche globale de la ville intelligente et durable, intégrant les enjeux de santé humaine, animale et des écosystèmes. Si le numérique peut constituer un levier intéressant pour accéder à des services essentiels il n'est que l'outil d'une réflexion plus globale. Les enjeux de consultation médicale à distance notamment sont à prendre en considération.	Dans la mesure où ces deux fiches actions (Renouvellement urbain en milieu rural - Village intelligent et durable) sont proposées à la fermeture, aucune modification n'est susceptible d'y être apportée.
--	---	---

Compte tenu de ces contributions et en application du règlement intérieur du comité de suivi, les propositions à l'ordre du jour sont approuvées. Les documents de mise en œuvre ainsi modifiés figurent en annexe du présent compte-rendu.

Fait à

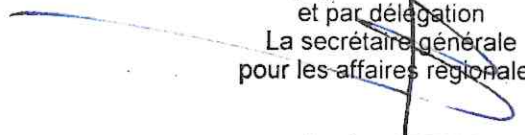
Dijon

le 15 DEC. 2025

Pour le Président
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Stratégie


Olivier RITZ

Le Préfet de région
Pour le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales


Perrine SERRE